



Chambre meublee - assurance - charges locatives

Par **xrz**, le **22/10/2009** à **14:04**

Bonjour, jne souhaiterais savoir si la responsabilité civile est obligatoire ou fortement conseillée pour un meublée.

Par **chaber**, le **23/10/2009** à **09:47**

Bonjour, Pour un meublé l'assurance n'est aucunement obligatoire, mais je ne peux que vous la conseiller. L'art 1733 du code civil rappelle que l'occupant ou locataire est présumé responsable en cas d'incendie. La responsabilité civile seule ne garantit pas ce genre de risque, mais les accidents causés à autrui exceptés le logement et les objets confiés. Vous pouvez souscrire une assurance Incendie, dégâts des eaux, et responsabilité civile, peu onéreuse pour ce type de logement.